



Siège social et bureaux :
Zone industrielle - Rue de Pierrelaye 95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18 - Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité,

I – ADMINISTRATION

N°2019-06 : INSTALLATION DE DELEGUES TITULAIRES ET DE DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS a désigné de nouveaux délégués titulaires et de nouveaux délégués suppléants au Syndicat TRI-ACTION.

Ces modifications s'expliquent par le décès de Monsieur Christian LECLAIRE de la commune de Taverny, délégué titulaire au Syndicat.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'installation de ces nouveaux délégués.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS du 11 février 2019 relative à la modification des délégués titulaires et suppléants au Syndicat TRI-ACTION,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PROCEDE à l'installation de :

M. Philippe ARES et Mme Carole FAIDHERBE en tant que délégués titulaires pour la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS,

M. Elie SANTI et M. Michel LELOUP en tant que délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS.

N°2019-07 : CHANGEMENT DE MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président explique que le Bureau du Syndicat est composé de 9 membres dont 1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 secrétaire et 5 assesseurs.

Monsieur le Président annonce aux délégués que suite au décès de Monsieur Christian LECLAIRE, délégué de la commune de Taverny, et qu'à la suite de l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS, il convient de pourvoir le siège du 4^{ème} assesseur.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour pourvoir ce poste.

Madame FAIDHERBE, déléguée est candidate

Le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 12

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles 6.65 et L.66 du Code Electoral : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue :
- A obtenu :
12 voix,

Madame FAIDHERBE ayant obtenu 12 voix a été proclamé 4^{ème} assesseur et Monsieur le Président l'installe dans ses fonctions.

N°2019-08 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur le Président explique que suite au décès de Monsieur Christian LECLAIRE et en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants de la commission actuellement composée comme ci-dessous, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour pourvoir au siège vacant :

Membres titulaires :

M. CAUET
M. DOHY
M. LECLAIRE
M. MARTIN
M. POULET

Membres suppléants :

Mme FAIDHERBE
Mme DUPREZ-PANNETRAT
Mme WALTER
M. COLIN
M. MANAC'H

Président : Jean-Charles RAMBOUR

Monsieur le Président indique qu'au vu des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L. 1411-5 relatif à la composition des CAO, et de l'article L. 2121-22 relatif au principe de représentation proportionnelle des différentes tendances, ainsi que de la jurisprudence constante, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L. 1411-5-II. a du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

« a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; »

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres doit comprendre :

Le Président du Syndicat,
5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les articles L. 1411-5 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la liste de candidats de membres titulaires et suppléants déposée et composée comme suit :

Membres titulaires :

M. CAUET
M. DOHY
M. ARES
M. MARTIN
M. POULET

Membres suppléants :

Mme FAIDHERBE
Mme DUPREZ-PANNETRAT
Mme WALTER
M. COLIN
M. MANAC'H

Président : Jean-Charles RAMBOUR

Considérant qu'il convient de procéder aux opérations de vote au scrutin secret,

Entendu le rapport du Président,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

PROCEDE à la désignation des délégués titulaires et suppléants de ladite commission,

Membres titulaires :

M. CAUET
M. DOHY
M. ARES
M. MARTIN
M. POULET

Membres suppléants :

Mme FAIDHERBE
Mme DUPREZ-PANNETRAT
Mme WALTER
M. COLIN
M. MANAC'H

Président : Jean-Charles RAMBOUR

N°2019-09 : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°2017-46 du 13 décembre 2017 le Syndicat a procédé à la nomination des membres des 4 groupes de travail qui sont actuellement composés des membres suivants :

Communication du Syndicat	<ul style="list-style-type: none">▪ M. RAMBOUR▪ Mme PINCEMAILLE▪ Mme WALTER▪ M. JENNY
----------------------------------	--

Animations auprès des scolaires et des publics toutes générations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. RAMBOUR ▪ M. MARTIN ▪ M. OBERTI ▪ M. WALTER ▪ Mme WALTER ▪ Mme FAIDHERBE
Prévention production des déchets et dépenses du Syndicat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. RAMBOUR ▪ Mme FAIDHERBE ▪ M. DERCHE ▪ M. CAUET ▪ M. JENNY
Déchèterie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. RAMBOUR ▪ M. LECLAIRE ▪ Mme BERNARD ▪ M. BALLAND ▪ M. BRASSEUR

Monsieur le Président indique que suite au décès de M. Christian LECLAIRE et à l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS, il convient donc de procéder à la modification des membres de ces groupes.

Monsieur Le Président demande si des délégués souhaitent faire partie d'un ou plusieurs de ces groupes de travail.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner comme suit les membres de chacun des groupes de travail :

Communication du Syndicat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. RAMBOUR ▪ Mme PINCEMAILLE ▪ Mme WALTER ▪ M. JENNY
Animations auprès des scolaires et des publics toutes générations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. RAMBOUR ▪ M. MARTIN ▪ M. OBERTI ▪ M. WALTER ▪ Mme WALTER ▪ Mme FAIDHERBE

Prévention production des déchets et dépenses du Syndicat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. RAMBOUR ▪ Mme FAIDHERBE ▪ M. DERCHE ▪ M. CAUET ▪ M. JENNY
Déchèterie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. RAMBOUR ▪ Mme BERNARD ▪ M. BALLAND ▪ M. BRASSEUR ▪ M. ARES ▪ Mme FAIDHERBE

II – FINANCES

N°2019-10 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président quitte la salle.

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la Présidence de Monsieur TAILLY, délégué du Syndicat,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Receveur,

Considérant que le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Opérations exercice 2018		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Réalisé	13 612 885,01 €	1 015 331,10 €
Dépenses	Réalisé	13 409 722,17 €	1 425 430,77 €
Résultat		203 162,84 €	-410 099,67 €

	RESULTAT CA 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
Investissement	323 444,70 €	-410 099,67 €	- 109 594,09 €	- 196 249,06 €
Fonctionnement	2 795 432,95 €	203 162,84 €		2 802 346,73 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Syndicat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2018, définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur le Président réintègre la salle.

N°2019-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2019-12 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis la généralisation de l'Instruction M14 l'affectation des résultats de l'exercice doit être réalisée après l'approbation du Compte Administratif.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.2121.31,
Vu la loi n°504 du 22 juin 1994 relative à la généralisation de l'Instruction M14 ainsi que les décrets n°522-523-524-525 et 526 du 13 juin 1996 et 1256 du 27 décembre 1996,
Vu les résultats de la gestion 2018 contenus dans le Compte Administratif approuvé par le Comité Syndical ultérieurement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Considérant pour l'exercice 2018 :

- L'excédent global de la section de fonctionnement qui s'élève à 2 998 595,79 €,
- Le déficit global de la section d'investissement qui s'élève à 86 654,97 €
- Les restes à réaliser qui s'élèvent à 109 594,09 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **L'affectation** d'une partie du résultat de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068 pour la couverture du déficit d'investissement de 86 654,97 € et du solde des restes à réaliser de 109 594,09 € pour un montant de 196 249,06 €,
- **L'affectation** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du solde du résultat de fonctionnement pour 2 802 346,73 €.

N°2019-13 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président quitte la salle.

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur TAILLY, délégué du Syndicat,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Receveur,

Considérant que le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget Annexe 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Opérations exercice 2018		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Réalisé	355 289,30 €	- €
Dépenses	Réalisé	900 001,14 €	- €
Résultat		- 544 711,84 €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Syndicat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2018 du Budget Annexe, définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur le Président réintègre la salle.

N°2019-14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sur le Budget Annexe, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 du Budget Annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 du Budget Annexe par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2019-15 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis la généralisation de l'Instruction M4 l'affectation de résultats de l'exercice doit être réalisée après l'approbation du Compte Administratif.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 4, 50 et 52,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 modifié relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu les résultats de la gestion 2018 contenus dans le Compte Administratif du Budget Annexe approuvé par le Comité Syndical ultérieurement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Considérant pour l'exercice 2018, l'excédent global de la section de fonctionnement qui s'élève à 360 396,72 €,

DECIDE d'affecter :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	002 Résultat de fonctionnement reporté 360 396,72 €	- €

N°2019-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2019, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 février 2019.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2019-02 du 6 février 2019 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2019 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2019-03 du 6 février 2019 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2019 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Syndicat, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 475 569,06 €	1 475 569,06 €
Fonctionnement	15 139 678,73 €	15 139 678,73 €
TOTAL	16 615 247,79 €	16 615 247,79 €

N°2019-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE VENTE PAPIERS, CARTONS ET PLASTIQUES

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Syndicat a voté son Budget Principal par délibération n°2019-16 en date du 3 avril 2019.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Annexe Vente Papiers, Cartons et Plastiques 2019.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2019-02 du 6 février 2019 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2019 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2019-03 du 6 février 2019 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2019 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2019-16 du 3 avril 2019 adoptant le Budget Principal 2019 du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Annexe Vente Papiers Cartons et Plastiques 2019 en **suréquilibre** :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
658 – Charges de gestion courante	10 €	
6718 – Autres charges exceptionnelles	10 €	
672 - Reversement de l'excédent de la collectivité de rattachement	- €	
673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	500 €	
002 - Excédent reporté		360 396,72 €
707 - Vente de marchandises		360 000,00 €
758 – Produits divers de gestion courante		10,00 €
TOTAL	520 €	720 406,72 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	- €	- €

N°2019-18 : VOTE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2019 conformément au Budget Primitif 2019.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2019-02 du 6 février 2019 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2019 pour le budget principal du Syndicat,
 Vu la délibération n°2019-03 du 6 février 2019 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2019 pour le budget annexe du Syndicat,
 Vu la délibération n°2019-16 du 3 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du budget principal du Syndicat,
 Vu la délibération n°2019-17 du 3 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les montants des contributions budgétaires 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2019 conformément au Budget Primitif 2019 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2019
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	AUVERS SUR OISE	677 508 €
	TOTAL	677 508 €
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	MERY SUR OISE	671 920 €
	TOTAL	671 920 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	BEAUCHAMP	1 006 680 €
	BESSANCOURT	810 036 €
	FREPILLON	329 340 €
	HERBLAY-SUR-SEINE	2 677 584 €
	PIERRELAYE	957 960 €
	SAINT LEU LA FORET	1 462 356 €
	TAVERNY	1 855 008 €
TOTAL	9 098 964 €	

N°2019-19 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

LE COMITE SYNDICAL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame le Comptable du Trésor de Franconville-le-Parisis pour les créances qui ont été demandées en admission en créances éteintes,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif du BODACC en date du 21 septembre 2018, prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 1 abstention,

ADMET en créances éteintes les titres de recettes suivants :

COMMUNE	DATE EMISSION DU TITRE	N° DU TITRE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT RESTANT A RECOUVRE R	MOTIF
Beauchamp	10/02/2016	32	NATIONALE 7 EVENT	3 024,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif
Beauchamp	26/01/2017	16	NATIONALE 7 EVENT	407,08 €	Clôture pour insuffisance d'actif

Soit un total de 3 431,08 €.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 – Chapitre 65 – nature 6542.

III – TECHNIQUE

N°2019-20 : DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA VILLE D’ETAMPES AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE D’ILE DE FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de la ville d'Etampes.

Le Syndicat a reçu le courrier d'information du CIG de cette demande d'affiliation le 15 février 2019.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du présent courrier (15/02/2019) pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Pour rappel, dans le cadre de ses missions, le CIG Grande Couronne accompagne au quotidien plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements publics dans le domaine de la gestion des ressources humaines, avec la gestion des carrières, de la paye, des retraites notamment. Au fur et à mesure des besoins exprimés par les collectivités, le CIG a développé des missions d'expertise et de conseil dans une grande variété de domaines de la gestion locale (finances, urbanisme, informatique, archives...).

Le Président du CIG Grande Couronne indique que cette nouvelle adhésion est motivée par le souhait de bénéficier de moyens mutualisés dans le domaine de la gestion des ressources humaines et d'un soutien dans la mise en conformité des obligations des employeurs locaux. Elle intervient dans un contexte de réforme qui justifie plus que jamais de renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 15,

Vu les dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu le courrier du CIG sur la volonté de la commune d'Etampes pour son adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de l'avis de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'affiliation volontaire émanant de la ville d'Etampes,

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'affiliation volontaire.

N°2019-21 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

EXPOSE DES MOTIFS : PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 € par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois (Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein du Syndicat à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en

nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. *(Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €).

N°2019-22 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT

Monsieur le Président informe les délégués qu'une assistante administrative du Syndicat est en arrêt maladie pour accident de travail depuis le 10 décembre 2018.

Le CIG peut mettre à disposition un agent de son centre pour une mission de remplacement.

Monsieur le Président propose aux délégués de signer une convention tri-annuelle de placement avec le CIG sachant que le coût s'élève pour l'année 2019 à 164 € TTC par jour de travail effectif pour un agent de catégorie C.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

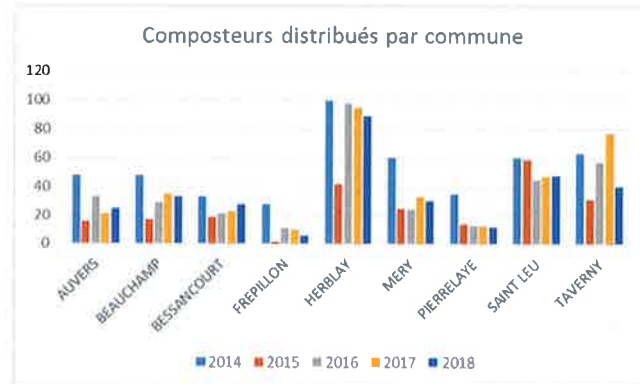
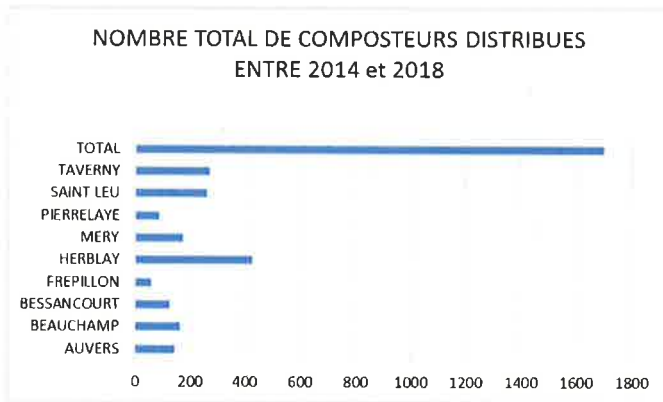
AUTORISE Monsieur le Président à recourir à la mise à disposition d'un agent et à signer la convention tri-annuelle de placement avec le CIG,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS DEPUIS 2014

TOTAL COMPOSTEURS DISTRIBUES						
	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
AUVERS	48	16	33	21	25	143
BEAUCHAMP	48	17	29	35	33	162
BESSANCOURT	33	19	21	23	28	124
FREPILLON	28	2	11	10	6	57
HERBLAY	100	42	98	95	89	424
MERY	60	25	24	33	30	172
PIERRELAYE	35	14	13	13	12	87
SAINT LEU	60	59	45	47	48	259
TAVERNY	63	31	57	77	40	268
TOTAL	475	225	331	354	311	1 696



- CREATION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN PLACE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI
- SUIVI DES VOLS DE BACS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.



Le Président

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social et bureaux :

Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 3 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois avril à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le vingt-deux mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

M. JENNY M. MANAC'H (à partir de délibération n°9) Mme DUPREZ-PANNETRAT Mme CABARET M. TAILLY M. DERCHE M. RAMBOUR (sauf délibérations 10 et 13) M. CAUET Mme TEILLAND Mme FAIDHERBE M. ARES	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. OBERTI	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. DOHY	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

MEMBRES EXCUSES :

Mme CHOCHON-LAMBERT Mme PORCHEZ M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. COLIN	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

ASSISTAIENT EGLEMENT :

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,
Monsieur BARDAILLE, Directeur-Adjoint du Syndicat.